

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 27 octobre 2023 Le 6 novembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 10 novembre 2023 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ,
 FERY, HOCHET, SANNIER,

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL, SAINT-MARTIN,

Présents : 19

Votants : 24

Absents :

Madame	DAUSSE	
Madame	LEFEVRE,	
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Madame	RAINE	(excusée pouvoir à N.DORÉ)
Madame	VIDEAU	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	SIMON	

Jean-Marc LESUEUR a été élu secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE
 (CAEN LA MER)

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que lors du transfert de la compétence voirie/espaces verts, la commune a transféré l'ensemble du personnel de ce service mais il peut être amené à assurer des fonctions propres à la commune (*astreinte, aide aux associations...*).

Une convention de mise à disposition de services est conclue entre la Communauté Urbaine et les communes afin de fixer les conditions de remboursement. Les modalités ont légèrement changé, la convention est maintenant pluriannuelle (*permet d'éviter de délibérer chaque année*), le nombre d'heures est fixé par cadre d'emplois revalorisé tous les ans sans avenant, avec une facturation annuelle (*permet d'inscrire le coût exact chaque année au budget et pour Caen la mer d'émettre les titres de recettes selon un calendrier précis*).

Le coût pour la commune, pour l'année 2023 s'élève à 1 258.79 €.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231107-20230602-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la période du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition descendante des services pour la période du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2026** (*ci-joint*).

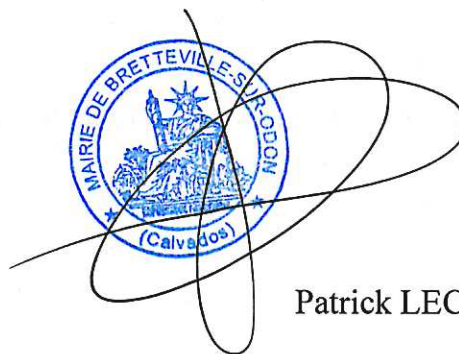
✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **10 novembre 2023**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **10 novembre 2023**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20231107-20230602-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023